

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 10 mai 2021, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur le maire Georges Décarie	
Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 2021.05.111
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes d'avril 2021
- 1.4 Modification à la résolution 2021.04.073
- 1.5 Acquisition du lot rénové 5 736 338
- 1.6 Dépôt des états financiers de l'année 2020 et du rapport du vérificateur
- 1.7 Nomination du vérificateur pour l'année 2021

- 1.8 Lettre d'entente numéro 2021-5 avec le SCFP concernant le poste de mécanicien
- 1.9 Embauche de madame Marie-Josée Choinière à titre de Chargée de projets et des communications
- 1.10 Formation sur les cybercomportements à risque
- 1.11 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 1.12 Avis de motion - Règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle
- 1.13 Projet de règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle
- 1.14 Vente du lot rénové 5 900 717
- 1.15 Appui au projet de relance de l'abattoir de Ferme-Neuve
- 1.16 Entériner le programme de coaching de la firme SISMIK

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2021-10 – Entretien des chemins d'hiver – Secteur Sud
- 3.2 Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une niveleuse neuve
- 3.3 Entériner l'embauche de David Gauthier à titre de journalier saisonnier
- 3.4 Entériner l'embauche de Alexandre Sirois à titre de journalier saisonnier
- 3.5 Ajustement du contrat d'entretien des chemins d'hiver

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2021-461 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-lac
- 5.2 Entretien de la rampe de mise à l'eau du lac des Grandes-Baies
- 5.3 Participation financière pour l'amélioration de la descente publique du lac Lesage
- 5.4 Principe de gratuité aux citoyens pour les matériaux secs triés non recyclables
- 5.5 Mise de fonds pour la construction d'un Écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
- 5.6 Permis d'occupation de l'emprise ferroviaire - Partie du lot 556, canton du Village Nominique
- 5.7 Fin d'emploi Samir Grine
- 5.8 Adoption du règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner le contrat de gestion de la plage de Nominique
- 6.2 Entrée électrique pour scène de spectacle
- 6.3 Dépôt demande d'aide financière - Programme RÉCIM

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2021.05.112 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2021.05.113 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2021

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2021, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2021.05.114**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2021, totalisant trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatorze dollars et vingt cents (389 814,20 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2021.05.115**
Modification à la résolution 2021.04.073

CONSIDÉRANT que par la résolution 2021.04.073, le directeur général déposait les transferts budgétaires effectués au cours du premier trimestre de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que le montant des transferts budgétaires était erroné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de modifier le montant des transferts budgétaires effectués au cours du premier trimestre de l'exercice financier 2021 pour un montant totalisant cent trente-quatre mille huit cent soixante-sept dollars (134 867 \$).

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2021.05.116**
Acquisition du lot rénové 5 736 338

IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Thierry Odin Larocque de céder à la Municipalité, le lot rénové 5 736 338 (anciennement île 78, canton Loranger), d'une superficie de trois mille trente-cinq et quatorze mètres carrés (3035,14 m²), à titre gratuit;

De laisser monsieur Odin Larocque mandater le notaire de son choix pour préparer l'acte de transfert ;

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre si nécessaire, soient à la charge de M. Odin Larocque.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

D'annuler les taxes et intérêts impayés relatifs à cette propriété.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2021.05.117**
Dépôt des états financiers de l'année 2020 et du rapport du vérificateur

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport financier annuel pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur d'Amyot, Gélinas, comptables agréés.

ADOPTÉE

1.7 **Résolution 2021.05.118**
Nomination du vérificateur pour l'année 2021

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, soit nommée vérificateur comptable pour l'exercice financier 2021 et d'accepter leur offre de service du 29 avril 2021, au montant de treize mille sept cent cinquante dollars (13 750 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2021.05.119**
Lettre d'entente numéro 2021-5 avec le SCFP concernant le poste de mécanicien

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par le maire et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2021-5 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant le poste de mécanicien.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2021.05.120**
Embauche de madame Marie-Josée Choinière à titre de Chargée de projets et des communications

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au niveau de l'administration;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer un poste de chargé de projets et des communications;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'embaucher madame Marie-Josée Choinière, à titre de chargée de projets et des communications, à compter du 17 mai 2021, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

Et d'autoriser la signature du contrat de travail par le maire et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2021.05.121**
Formation sur les cybercomportements à risque

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 14.7.1 et suivant du Code municipal, la Municipalité de Nominingue a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement);

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du Regroupement et de la Municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT que pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la Municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la Municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue, à titre de membre du Regroupement :

Procède à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la Municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la Municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux municipaux à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participant(e).

Et que la formation soit suivie par les participants (es) entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2021.05.122

Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution 2021.01.013 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le budget révisé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2021.05.123

Avis de motion - Règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle

Madame Suzie Radermaker donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 2021-462 sur la gestion contractuelle.

1.13

Résolution 2021.05.124

Projet de règlement 2021-462 sur la gestion contractuelle

Je, madame Suzy Radermaker, dépose le projet de règlement numéro 2021-462 sur la gestion contractuelle.

1.14

Résolution 2021.05.125
Vente du lot rénové 5 900 717

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faites par madame Emilie Cadotte-Dubie pour le lot rénové 5 900 717 (anciennement le lot Ptie-48, rang 6);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nomingue vende à madame Emilie Cadotte-Dubie le lot rénové 5 900 717, d'une superficie d'environ 1924 mètres carrés, au montant de trois mille dollars (3 000 \$);

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge de l'acquéreur;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2021.05.126
Appui au projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve

CONSIDÉRANT le projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve porté par la Coopérative de Solidarité des Éleveurs des Hautes-Laurentides et appuyé par le syndicat local UPA de La Lièvre;

CONSIDÉRANT que la relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve est depuis longtemps ciblée comme projet structurant pour l'agriculture de la MRC;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pénurie généralisée d'abattoirs de proximité au Québec, ainsi que la prise de conscience de l'importance de l'achat local et de l'occupation du territoire auprès des consommateurs;

CONSIDÉRANT que l'agriculture dans la MRC Antoine-Labelle représente des revenus annuels bruts de quarante-trois millions cinq cent mille dollars (43,500 000 \$), générés par 220 entreprises agricoles de toutes tailles, réparties dans toutes les municipalités. Il s'agit d'un apport important à la vitalité économique du territoire. À elles seules, les 45 entreprises spécialisées dans l'élevage bovin génèrent quatre millions neuf cent mille dollars (4,900 000 \$) et cultivent près de 6 000 ha de terres agricoles;

CONSIDÉRANT que la majorité des animaux élevés dans la région prennent actuellement la route des encans, pour rejoindre les parcs d'engraissement situés au sud de la province et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT que la MRC a perdu près du tiers de ses éleveurs depuis 2010, freiné par l'absence d'une infrastructure d'abattage dans la région. Ils doivent ainsi parcourir entre 300 et 400 km aller-retour pour faire abattre leurs bêtes, ce qui gruge une partie de leur revenu en plus d'infliger un stress important aux animaux;

CONSIDÉRANT que ce levier régional phare sera créateur d'emplois : 8 emplois directs en transformation alimentaire et une vingtaine d'emplois indirects chez les entreprises agricoles régionales;

CONSIDÉRANT que d'importants investissements sont requis et que, preuve de la pertinence et du réalisme du projet, le MAPAQ a déjà confirmé une subvention de deux cents mille dollars (200 000\$) pour la mise à niveau des installations, ainsi que la Municipalité de Ferme-Neuve qui a confirmé l'acquisition de parts privilégiées dans la Coopérative pour un montant de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT que l'apport financier de programmes régionaux tels que le Fonds Région et Ruralité, demeure des conditions essentielles pour compléter le montage financier de l'ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer le projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve dans le cadre de l'attribution des sommes dédiées pour ce Fonds.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2021.05.127

Entériner le programme de coaching de la firme SISMIK

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner le programme de coaching de la firme SISMIK, tel que détaillé dans leur offre de service du 18 décembre 2020, au montant de neuf mille dollars (9 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2021.05.128

Résultat de l'appel d'offres S2021-10 - Entretien des chemins d'hiver – Secteur Sud

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2021-10 pour l'entretien des chemins d'hiver – Secteur Sud;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise 9248-9590 Québec Inc. Marcel Gareau pour l'entretien des chemins d'hiver, Secteur Sud, pour une période de trois (3) ans, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2021-10, aux taux suivants :

- Saison 2021-2022 : deux cents dollars de l'heure (200\$/h)
- Saison 2022-2023 : deux cent dix dollars de l'heure (210\$/h)
- Saison 2023-2024 : deux cent vingt-cinq dollars de l'heure (225\$/h) plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver, Secteur Sud.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2021.05.129

Autoriser un emprunt temporaire en attendant le financement permanent numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'une niveleuse neuve

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2021-453 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars (490 000 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides.

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2021.05.130
Entériner l'embauche de David Gauthier à titre de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur David Gauthier, à titre de journalier, à compter du 3 mai 2021, ayant un statut de personne salariée saisonnière, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2021.05.131
Entériner l'embauche d'Alexandre Sirois à titre de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Alexandre Sirois, à titre de journalier, à compter du 3 mai 2021, ayant un statut de personne salariée saisonnière, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2021.05.132
Ajustement du contrat d'entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT les documents d'appel d'offre des contrats d'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT la clause d'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel;

CONSIDÉRANT la clause d'établissement du coût annuel qui tient compte des distances entretenues mesurées;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de compenser l'entreprise Déneigement Jorg Inc., plus les taxes applicables:

Pour la clause de carburant :

- Pour l'année 2017-2018, au montant de deux mille six cent trente-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (2 638.90 \$);
- Pour l'année 2018-2019, au montant de trois mille deux cent soixante dollars et cinquante-six cents (3 260.56 \$).

Pour la clause de distance (chemin Zénon-Hébert : 500 mètres) :

- Pour l'année 2018-2019, au montant de deux mille cent quatorze dollars et cinquante cents (2114.50 \$);
- Pour l'année 2019-2020, au montant de deux mille cent quatorze dollars et cinquante cents (2114.50 \$);
- Pour l'année 2020-2021, au montant de deux mille deux cent dix-huit dollars et onze cents (2218.11 \$).

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

5.1

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2021-461 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-Lac

ATTENDU la demande faite pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-Lac, entre la rue Saint-Ignace et le chemin des Merisiers, afin de desservir le projet de construction de nouvelles unités résidentielles;

ATTENDU que le propriétaire est prêt à assumer les coûts de prolongement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de prolongement de la conduite du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-Lac, incluant l'installation des vannes et accessoires nécessaires aux branchements des résidences, l'installation de bornes-fontaines et les matériaux relatifs au drainage du réseau.

L'estimation du coût des travaux de prolongement d'aqueduc par forage directionnel, du côté est du chemin du Tour-du-Lac, a été préparée par M. Nelson Éthier, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 février 2021 et inclue les frais, les taxes nettes et les imprévus, soit le montant énuméré à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à effectuer un emprunt au Fonds de roulement, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à cent pour cent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, **une taxe spéciale à un taux**

suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de la dépense décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de la dépense correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le 10^e jour de mai deux mille vingt et un (10 mai 2021).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 avril 2021
Projet de règlement : 12 avril 2021
Adoption : 10 mai 2021
Avis public : 15 juin 2021

Résolution 2021.05.133

Adoption du règlement numéro 2021-461 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-Lac

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2021-461 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2021.05.134

Entretien de la rampe de mise à l'eau du lac des Grandes-Baies

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues concernant l'état de la descente de bateaux publique du lac des Grandes-Baies;

CONSIDÉRANT que la problématique proviendrait du déplacement d'une dalle de béton située dans le littoral;

CONSIDÉRANT que des autorisations peuvent être requises auprès du MELCC ou du MFFP avant d'effectuer tout travail dans le littoral;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de service du 22 mars 2021 de A.J Environnement Inc. pour l'entretien de la rampe de mise à l'eau du lac des

Grandes-Baies, au montant deux mille cent dollars (2 100 \$), plus les taxes applicables.

En plus d'un montant de deux mille vingt dollars et trente-six cents (2 020,36 \$), plus les taxes applicables, pour le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du MFFP, si applicable.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2021.05.135

Participation financière pour l'amélioration de la descente publique du lac Lesage

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de La Minerve de participer financièrement à l'amélioration de la descente publique du lac Lesage, située sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la seule descente publique donnant accès au lac Lesage;

CONSIDÉRANT que le lac Lesage est situé sur les territoires des municipalités de Nomingue et de La Minerve;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.04.113 de la Municipalité de La Minerve qui reconnaît la station de lavage de Nomingue comme poste de lavage autorisé exclusivement pour les embarcations devant être mises à l'eau au lac Lesage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de participer financièrement à l'amélioration de la descente publique du lac Lesage et de verser à la Municipalité de La Minerve un montant n'excédant pas quatre mille dollars (4 000 \$), sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2021.05.136

Principe de gratuité aux citoyens pour les matériaux secs triés non recyclables.

CONSIDÉRANT que le calendrier d'ouverture de l'écocentre de la RIDR offre aux citoyens un service à l'année dans le but de diminuer l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le calendrier et les horaires d'ouverture des écocentres municipaux sont différents de celui de la RIDR et que la plupart des municipalités offrent moins de plages horaires;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction des citoyens lorsqu'ils découvrent que des frais s'appliquent à la RIDR, lequel est un service municipal qui a pour mission de diminuer l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la tarification des citoyens de la MRCDL lorsqu'ils se présentent à la RIDR est uniforme;

CONSIDÉRANT la problématique d'une tarification non uniforme pour les employés de la RIDR;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'appliquer le principe de gratuité à ses citoyens pour les matériaux secs triés non recyclables.

Que la Municipalité de Nomingue prenne en charge la facturation associée au tonnage des matériaux secs triés non recyclables (équivalent d'un maximum d'une remorque de 10' x 5' x 2') apporté à la RIDR par ses citoyens.

Que cette mise en application soit effective à partir du 20 mai 2021.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2021.05.137

Mise de fonds pour la construction d'un Écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a élaboré un projet d'optimisation des écocentres dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois*, administré par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire contribuer et investir financièrement dans le projet d'optimisation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique s'engage financièrement dans le projet d'optimisation de la RIDR, en construisant un Écocentre permanent sur le territoire de Nominique.

La subvention demandée à RECYC-QUÉBEC est de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) et la contribution financière de la Municipalité de Nominique est de quarante mille dollars (40 000 \$).

De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de faire valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter le montant ci-haut indiqué aux fins de concrétisation du projet d'optimisation.

La dépense sera affectée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2021.05.138

Permission d'occupation de l'emprise ferroviaire - Partie du lot 556, canton du Village Nominique

CONSIDÉRANT le dépôt à la MRC d'Antoine-Labelle d'une permission d'occupation à des fins de stationnement d'une partie du lot 556 du canton du Village de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la permission d'occupation de l'emprise ferroviaire sur une partie du lot 556, canton du Village de Nominique, par le directeur général M. François St-Amour, ou son remplaçant.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2021.05.139

Fin d'emploi Samir Grine

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Samir Grine au poste d'inspecteur bâtiment et environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi avec M. Samir Grine en date du 19 avril 2021.

ADOPTÉE

- 5.8** **Résolution 2021.05.140**
Adoption du règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements
- IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU d’adopter le règlement de zonage numéro 2012-362-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements, tels que présentés.
- ADOPTÉE
- 6.1** **Résolution 2021.05.141**
Entériner le contrat de gestion de la plage de Nominique
- CONSIDÉRANT l’important achalandage de la plage de Nominique chaque année;
- CONSIDÉRANT l’importance de ce lieu pour la population;
- CONSIDÉRANT l’importance d’avoir des lieux de rafraîchissement dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT la pénurie de main-d’œuvre de sauveteurs;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BRUNO SANSSOUCI
- ET RÉSOLU d’entériner la signature de l’offre de service de Vivaction, pour le contrat de gestion de la plage municipale de Nominique pour l’été 2021, au montant de vingt-deux mille sept cent vingt-neuf dollars et vingt cents (22 729,20 \$), plus les taxes applicables.
- ADOPTÉE
- 6.2** **Résolution 2021.05.142**
Entrée électrique pour scène de spectacle
- CONSIDÉRANT que le terrain de baseball situé derrière le complexe municipal est utilisé comme lieu de rassemblement;
- CONSIDÉRANT la tenue de spectacles à cet endroit;
- CONSIDÉRANT les besoins en électricité de la scène mobile de la Rouge;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER
- ET RÉSOLU d’autoriser la signature de l’offre de service de Champagne Électrique Inc., datée du 20 avril 2021, pour fournir et installer une entrée électrique pour utilisation de la scène mobile dans le terrain de baseball, au montant de dix mille neuf cent cinquante dollars (10 950 \$), plus les taxes applicables.
- D’autoriser une affectation du surplus accumulé pour couvrir cette dépense.
- ADOPTÉE
- 6.3** **Résolution 2021.05.143**
Dépôt demande d’aide financière - Programme RÉCIM
- CONSIDÉRANT le *Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* du ministère des Affaires municipales et de l’Habitat, qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d’agrandissement ou de réfection d’infrastructures municipales afin d’assurer la pérennité des services aux citoyens;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes le bâtiment de l’Âge d’Or;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet « Réfection et mise aux normes du bâtiment de l'Âge d'Or » dans le programme RÉCIM.

De confirmer que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant.

De confirmer que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

De confirmer que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme.

ADOPTÉE

8

Résolution 2021.05.144
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.